

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°8

Séance du 10 novembre 2021

(Date de convocation : 05 novembre 2021)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 50	
Titulaires : 46	Suppléants : 4
Procurations : 3	Absents : 13
Nombre de votants : 53	

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix novembre à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de Drulingen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Didier ENGELMANN, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Nicolas JANUS, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Georges STOBENER, Mme Guillemette STOBENER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Sylvain WEBER, M. Emmanuel WITTMANN, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BARRY, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Patrice DEVOT, Mme Annelise SCHNEIDER en remplacement de M. Alain SAEMANN, M. Henri WEHRUNG en remplacement de M. Norbert STAMMLER.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Marc BURGER à M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Micheline ESCHER à Mme Isabelle MASSON, M. Jean-Marc SCHMITT à M. Benoît BOYON.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Frédéric BELLOTT, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. Rémy KLEIN, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Christian SPADA.

Secrétaire de séance : M. Michel BELTRAN.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Participaient en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA Christelle, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 08 septembre 2021

III. Contrats et conventions

III.1 Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics (délibération n°2021-108)

III.2 Nouvelle convention d'occupation de locaux avec l'association IDE-AL suite à la fusion ID-AL et IDE-AL (délibération n°2021-109)

III.3 Convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion IDE-AL pour la gestion des chapiteaux, l'accueil à l'antenne Maison France Services de Drulingen et l'exploitation de la chaudière à plaquettes (délibération n°2021-110)

III.4 Avenant à la convention « Prestation de service Relais Assistantes Maternelles » avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2021-111)

III.5 Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Sarre-Union dans le cadre de la mise en place de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue (PIH) à Sarre-Union (délibération n°2021-112)

III.6 Convention avec l'Espace Rohan dans le cadre de la programmation du spectacle « Gens du Pays » et des ateliers par la compagnie « Les Méridiens » (délibération n°2021-113)

IV. Accompagnement des jeunes du territoire à la formation BAFA ou BAFD - prise en charge des frais de formation et conventions avec les organismes de formation (délibération n°2021-114)

V. Parc d'Activités d'Alsace Bossue (Plateforme Départementale) de Thal-Drulingen

V.1 Travaux complémentaires sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue – Avenant GCM (délibération n°2021-115)

V.2 Travaux de renforcement du réseau de fibre optique sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue (délibération n°2021-116)

V.3 Cession foncière à la société HUNSINGER – délibération modificative (délibération n°2021-117)

VI. Subventions aux organismes de droit privés

VI.1 Subvention au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union dans le cadre du Festival de cinéma en langue allemande « Augenblick » (délibération n°2021-118)

- VI.2 Subvention exceptionnelle au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union dans le cadre du programme d'actions Séniors 2021 (délibération n°2021-119)
- VI.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier Brasserie « LE 100^{ème} SINGE » à Altwiller (délibération n°2021-120)
- VI.4 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « ASU MEDICAL » à Sarre-Union (délibération n°2021-121)
- VI.5 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier atelier coiffure « CISEAUX DE LAURE » à Sarre-Union (délibération n°2021-122)
- VII. Demandes de subventions
- VII.1 Etude d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères et de la déchèterie - demande de subvention auprès de l'ADEME (délibération n°2021-123)
- VII.2 Projet de Modernisation de la Halte Fluviale d'Harskirchen - approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des partenaires financiers (délibération n°2021-124)
- VIII. Personnel communautaire
- VIII.1 Création d'un emploi permanent de DGS d'un EPCI de strate démographique 20.000 à 40.000 habitants (délibération n°2021-125)
- VIII.2 Création d'un Poste non permanent d'Animateur Territorial à durée déterminée (renouvellement) pour le remplacement d'un agent au LAEP (délibération n°2021-126)
- IX. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents pour cette réunion.

I. Communications

I.1 Informations diverses

• Point sur la campagne de vaccination

Le centre de vaccination d'Alsace Bossue continue à accueillir les volontaires à la vaccination. Au 31 octobre, environ 29.000 doses de Pfizer ont été injectées. La campagne de vaccination est actuellement ciblée pour les personnes de plus de 65 ans ou présentant des comorbidités afin qu'ils puissent bénéficier d'un rappel vaccinal. Cela dit, le centre continue à dispenser des vaccinations pour l'ensemble des autres publics volontaires.

Le centre de vaccination devrait fermer ses portes le 23 décembre 2021. Cette prévision pourra cependant évoluer en fonction de la dynamique épidémique.

• Projet de mutuelle intercommunale

Ce projet de mutuelle intercommunale vient d'être lancé. La méthodologie ayant évolué, la démarche débutera par une consultation des organismes mutualistes sur la base des données démographiques du territoire de l'Alsace Bossue. Une fois la proposition économiquement la plus avantageuse retenue, une information sera ensuite lancée auprès de la population.

• Transfert programmé du Multi Accueil de Sarre-Union à la SPL AB Enfance et harmonisation des services de la Petite Enfance

Suite à l'audit menée en 2020, la Communauté de Communes souhaite harmoniser l'organisation du service Petite Enfance rendu auprès des usagers. A ce titre, elle envisage de regrouper au sein de la SPL « AB ENFANCE » les quatre structures multi-accueil du territoire et donc de transférer le multi-accueil de Sarre-Union, actuellement en régie, à la SPL. Afin de préparer sereinement cette harmonisation, ce transfert est envisagé au 1^{er} janvier 2023. L'année à venir permettra de préparer la modification des statuts de la SPL afin d'intégrer la structure de Sarre-Union, de préciser certaines modalités conventionnelles de gestion entre la CCAB et la SPL et d'engager l'intégration des agents de Sarre-Union dans les effectifs de la SPL.

• Création d'un guichet unique « Maison de l'Habitat – PIH »

Dans le cadre de sa politique de soutien aux centralités, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis à disposition de la commune de Sarre Union, un chargé de mission centralité à mi-temps depuis le début de l'année 2021. Ses missions étaient principalement articulées autour des problématiques de rénovation/réhabilitation du patrimoine privé. Accompagné par la communauté de communes, les réflexions menés dans ce cadre ont abouti au projet de création d'un espace « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue », qui sera installé Grand Rue à Sarre Union.

Cette « Maison de l'Habitat » a pour objectif de simplifier l'accompagnement des porteurs de projets privés dans leurs souhaits d'adapter, de rénover, de réhabiliter leur patrimoine immobilier. De nombreux dispositifs d'accompagnement technique, juridique et financier existent actuellement mais leur complémentarité peut être optimisée. Pour ce faire, la Maison de l'Habitat proposera à partir du 1^{er} décembre 2021, un « guichet unique » pour les porteurs de projets. L'animateur de ce dispositif, également mis à disposition de la CEA, sera le premier interlocuteur pour les usagers et les guidera tout au long de leur projet.

Outre la centralisation des dispositifs et l'accompagnement des porteurs de projet, les objectifs de la « Maison de l'Habitat » sont :

- La lutte contre la vacance des logements,*
- La réduction du nombre de personnes souffrant de précarité énergétique,*
- La massification des rénovations thermiques de logement et la lutte contre le réchauffement climatique,*
- L'adaptation des logements aux problématiques personnelles des habitants (handicap, avancée en âge).*

Pour augmenter la lisibilité de l'action, l'ensemble des permanences des partenaires œuvrant dans le champ de l'Habitat seront regroupées à la « Maison de l'Habitat », à savoir : les permanences d'URBAM Conseil (opérateur du PIG Rénov' Habitat), des architectes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (conseil en architecture Mut'archi), le Réseau FAIRE (anciennement Point Info Energie), le CEP CICAT (adaptation du logement pour les personnes souffrant de handicap ou l'avancée en âge) et l'ADIL 67 (conseil juridique).

Cet espace, ouvert à l'ensemble des porteurs de projets d'Alsace Bossue, accueillera également des ateliers, des animations, des conférences ainsi que des expositions. L'animateur assurera également des permanences décentralisées lors des marchés périodiques du territoire ou lors de toutes autres manifestations jugées pertinentes.

La « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » sera ouverte au public aux horaires suivants :

Mercredi de 14h à 18h	Jeudi de 14h à 18h	Samedi de 9h à 12 h
-----------------------	--------------------	---------------------

• **Présentation des horaires d'hiver de la Déchèterie de Thal-Drulingen**

A partir du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 28 février 2022, la déchèterie de Thal-Drulingen modifie ces horaires d'ouverture. Les créneaux réservés pour les professionnels sont maintenus et adaptés tandis que le volume horaire accessibles aux particuliers est augmenté de 7,5 heures par semaine comparativement à la même période des années précédentes.

Les horaires d'hiver sont les suivants :

Lundi	13h à 17h
Mardi	Fermé
Mercredi	8h à 8h30 : réservé aux professionnels
	8h30 à 12h et 13h à 17h
Jeudi	Fermé
Vendredi	8h à 8h30 : réservé aux professionnels
	8h30 à 13h
Samedi	8h30 à 12h et 13h à 17h

Il convient de noter que pour faciliter la gestion des flux et respecter le temps de travail des agents de la déchèterie, l'accès à celle-ci sera fermé 15 minutes avant les horaires indiqués.

• **Vente de produits locaux par l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue – Brochure de Noël**

L'Office de Tourisme d'Alsace Bossue accompagne les producteurs locaux depuis de nombreuses années afin de leur permettre d'accroître la vente de leurs produits. Plus de 50 références sont actuellement en vente à la boutique de l'Office de Tourisme. Parmi ces références, une vingtaine ont été sélectionnés dans l'objectif de proposer aux particuliers mais également aux collectivités la possibilité de confectionner des paniers à offrir pour les fêtes de fin d'année. Le catalogue des produits locaux sélectionnés est distribué aux élus communautaires.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 08 septembre 2021, à savoir :

- **Décision n°2021/07 en date du 07 octobre 2021** : Avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la ZAE Nord de Keskastel, route d'Herbitzheim. Dans le cadre des études préparatoires à l'aménagement de la Zone d'Activités Economique de Keskastel Nord, la Communauté de Communes a missionné ARCHEOLOGIE ALSACE afin de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive. Le diagnostic débuté en mai 2021, n'a pu être finalisé dans la mesure où un agriculteur avait semé du sorgho sur les parcelles de la partie Nord de la zone. Afin d'éviter des pertes financières à l'agriculteur concerné, la Communauté de Communes a décidé de reporter les fouilles sur les terrains concernés après la période de récolte.

Dans la mesure où l'ensemble des céréales a été récolté, la Communauté de Communes a proposé à Archéologie Alsace de finaliser ce diagnostic lors d'une intervention débutant le 19 octobre 2021. Afin de régulariser cette situation, il convenait de signer l'avenant décrivant les modifications nécessaires de la convention initiale. Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, il est décidé de signer avec ARCHEOLOGIE ALSACE l'avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive n°17732 Keskastel, Route d'Herbitzheim.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 08 septembre 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 08 septembre 2021, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Sur proposition du Président, les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de cette séance :

V.2 Travaux de renforcement du réseau de fibre optique sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue (délibération n°2021-116)

III. Contrats et conventions

III.1 Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics (délibération n°2021-108)

Le Président rappelle que la plateforme « ALSACE MARCHES PUBLICS » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (selon les dispositions de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013. Elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20.000 entreprises.

ALSACE MARCHES PUBLICS est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que les membres contributeurs en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue bénéficie d'ores et déjà d'un accès à l'ensemble des services proposées par Alsace Marchés Publics et cela jusqu'au 31 janvier 2022. Un nouveau groupement de commande a été créé afin de contractualiser avec un nouveau prestataire informatique. Il prendra effet à compter du 1^{er} février 2022. Afin de continuer à bénéficier de ces services, il est nécessaire que la Communauté de Communes renouvelle son adhésion à cette plateforme et approuve les termes de la convention d'adhésion et de la charte d'utilisation. Il est précisé que ce service est proposé gratuitement aux membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la plateforme « ALSACE MARCHES PUBLICS » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion, la charte d'utilisation ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Nouvelle convention d'occupation de locaux avec l'association IDE-AL suite à la fusion ID-AL et IDE-AL (délibération n°2021-109)

Le Président informe les membres de l'Assemblée de la prochaine fusion-absorption des deux associations d'insertion sociale et professionnelle IDE-AL et ID-AL. En effet, l'association ID-AL sera absorbée par l'association IDE-AL qui se verra transférer l'ensemble des droits, biens et obligations des deux structures.

En particulier, ces deux associations occupent des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes au 6, rue de Weyer à DRULINGEN, composés de bureaux (92 m²) et d'ateliers (433 m²).

Ces locaux ont été mis à disposition aux termes d'une convention signée le 13 avril 2000 et modifiée par décision du Bureau de l'Ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue le 31 mai 2012, en contrepartie d'un loyer mensuel d'un montant total de 220 € (avec révision annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE) et d'une avance semestrielle aux charges locatives (électricité, chauffage, eau et téléphone) d'un montant de 2.000 € par semestre (actualisée par un décompte annuel).

Il est proposé au Conseil de signer une nouvelle convention d'occupation de ces locaux au profit de l'association d'insertion IDE-AL d'une durée de six années renouvelables selon les mêmes modalités financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la nouvelle convention d'occupation des locaux situés 6, rue de Weyer à DRULINGEN au profit de l'association d'insertion IDE-AL, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention d'occupation des locaux ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3 Convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion IDE-AL pour la gestion des chapiteaux, l'accueil à l'antenne Maison France Services de Drulingen et l'exploitation de la chaudière à plaquettes (délibération n°2021-110)

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté de Communes et l'entreprise d'insertion IDEAL, une convention portant sur la gestion de la location des chapiteaux a été signée en 2018. Eu égard à l'évolution des besoins et de la concentration des services de la Communauté de Communes à Sarre-Union, il paraît pertinent de faire évoluer cette convention.

La nouvelle convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion IDE-AL, à compter du 1^{er} janvier 2022, portera sur :

- 1) La gestion du service de location des chapiteaux et équipements,
- 2) L'accueil et l'orientation des usagers de l'antenne France Services de Drulingen,
- 3) La gestion de la chaufferie de l'antenne France Services de Drulingen.

1) La gestion du service de location des chapiteaux et équipements

Le service de gestion de location des chapiteaux à destination des associations et collectivités, évoluent légèrement, notamment dans l'ajout de la location d'une scène mobile. Les engagements de l'association IDEAL sont les suivants :

- Louer par écrit, ledit matériel pour le temps et aux prix, charges, clauses et conditions définies par la CCAB, et transmettre à cette dernière les contrats de location qui émettra les titres de facturation,
- Assurer la gestion et l'entretien courant des biens,
- Vérifier le bon fonctionnement des biens mis en location,
- Suivi des locations (prise de rdv, retrait et retour du matériel),
- Nettoyage et entretien en période hivernale.

Le tableau suivant précise le montant des contributions qui seront versées à l'association IDEAL par la Communauté de Communes selon le type de location :

Matériel	Contribution versé
Chapiteau 7m x 14m	90 €
Chapiteau 8m x 12m	90 €
Chapiteau 5m x 8m	55 €
Chapiteau 5m x 4m	40 €
Scène mobile	90 €
Grille d'exposition	0.83 €
Barrières de sécurité	0.83 €

2) L'accueil et l'orientation des usagers de l'antenne France Services de Drulingen

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des administrés, la CCAB a déployé le dispositif Maison France Services basé au 14 rue Vincent d'Indy à Sarre Union. Une antenne secondaire se situe à Drulingen.

Dans le cadre du partenariat, le secrétariat de l'association IDEAL assurera l'accueil physique des usagers aux horaires d'ouverture. Cet accueil comprend les missions suivantes :

- Accueillir les partenaires de la collectivité assurant des permanences à l'antenne de Drulingen et leur confier les clés du bureau, le cas échéant,
- Accueillir et orienter les usagers vers les permanences concernées,
- Orienter l'ensemble des usagers vers la chargée d'accueil Maison France Services de Sarre-Union qui se chargera d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

La coordination des partenaires, l'entretien des locaux, la gestion des équipements de sécurité et leurs entretiens restent à charge de la CCAB. Le temps de travail nécessaire à la réalisation des missions d'accueil pour IDEAL est estimé à 1,5 h par semaine.

3) La gestion de la chaufferie de l'antenne France Services de Drulingen

L'antenne de la Maison France Services de Drulingen est équipée d'une chaufferie à bois déchiqueté.

La chaudière à bois assure le chauffage de l'ensemble des bâtiments situés au 6 rue de Weyer de Drulingen pendant la saison de chauffe, à savoir du 15 septembre au 30 avril. Celle-ci est doublée par une chaudière au fioul qui prend le relais lors d'une panne de la chaudière bois.

L'exploitation quotidienne de cette chaufferie au bois est confiée à IDEAL, et en particulier :

- Assurer la surveillance quotidienne du bon fonctionnement de la chaufferie,
- Assurer l'entretien de base des équipements (chaudière, dispositifs de convoyage) conformément aux directives d'exploitation fournies,
- Remettre en route l'équipements après l'arrêt de la chaudière,
- Surveiller le stock de bois déchiquetés : IDEAL préviendra la CCAB dès lors que la réserve de combustibles atteint 25 % de la capacité de stockage totale

En cas de pannes avérées, IDEAL préviendra la CCAB dans les plus brefs délais.

Pour permettre à IDEAL d'assurer ces missions, une subvention annuelle sera versée par la CCAB dont le montant sera défini selon les règles ci-dessous :

- Location du parc de matériel : le tableau de suivi des locations effectuées permettra de fixer le coût de ce service en se basant sur les montants cités dans l'article 2,
- Accueil Maison France Service : Celui est calculé en multipliant le temps passé pour assurer ce service (78h par an) par le taux horaire de l'association soit 22,85 € HT,
- Exploitation de la chaudière : Le tableau de suivi des heures effectuées pour cette exploitation permettra de définir le volume horaire dévolu. Celui-ci sera multiplié par le taux horaire de l'association soit 22,85 € HT.

La durée de cette convention sera triennale, reconductible de manière expresse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion IDE-AL pour la gestion des chapiteaux, de l'accueil du public à l'antenne Maison France Services de Drulingen et l'exploitation de la chaudière à plaquettes, selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.4 Avenant à la convention « Prestation de service Relais Assistantes Maternelles » avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2021-111)

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue propose actuellement un service de « Relais Assistantes Maternelles (RAM) » sur son territoire.

Ce dispositif a pour objectifs d'accompagner les assistantes maternelles dans leurs pratiques, de trouver des solutions afin de contrecarrer le désintérêt du public pour ce métier mais également d'accompagner les parents dans leurs démarches de contractualisation avec les assistantes maternelles.

La convention fixant les engagements réciproques entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance le 31 décembre 2021. Par ailleurs, le référentiel réglementaire « Relais Assistantes Maternelles » est amené à évoluer vers un « Relais Petite Enfance (RPE) ».

Afin de préparer sereinement ce basculement, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas Rhin nous propose de prolonger la convention concernée d'un an.

Cette prolongation se matérialise par la signature d'un avenant portant la durée de la convention initiale de 3 à 4 ans. L'échéance de cette convention serait donc arrêtée au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'avenant à la convention de « Prestation de service Relais Assistantes Maternelles » avec la CAF du Bas-Rhin, selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.5 Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Sarre-Union dans le cadre de la mise en place de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue (PIH) à Sarre-Union (délibération n°2021-112)

Le Président informe l'Assemblée du projet de « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » qui consiste en la mise en place d'un lieu d'information du public, dans un local mis à disposition par la commune de Sarre-Union et situé au rez-de-chaussée du 17 Grand Rue à Sarre-Union. Ce local est composé d'un bureau d'accueil, d'un bureau privé, de vitrines et une salle d'exposition.

La « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » aura vocation à devenir un lieu de référence pour l'accueil du public, le conseil et l'accompagnement des habitants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaitant s'engager dans des projets et des démarches touchant à l'habitat et au logement. Elle est amenée ainsi à devenir le « guichet « unique » de l'habitat sur le territoire.

La Maison de l'Habitat permettra selon les sujets, l'orientation des ménages vers les structures-conseils ou les autres partenaires comme le CAUE, OKTAVE, le Parc Naturel des Vosges du Nord, le Pays de Saverne Plaine et plateau. Plusieurs partenaires se sont engagés à intervenir lors de permanences : l'ADIL, le CEP-CICAT, URBAM Conseil, le Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'ATIP. D'autres partenaires pourront s'ajouter à cette liste.

La Maison de l'Habitat comportera en outre un espace d'exposition et de promotion du territoire.

La Communauté de Communes, compétente en matière d'habitat sur le territoire de l'Alsace Bossue, s'engage à faire de cette « Maison de l'Habitat » un élément central de sa politique en faveur de l'habitat. Elle s'assurera de la visibilité des actions menées auprès des 45 communes du territoire intercommunal.

Elle s'engage à promouvoir les politiques de l'habitat de la CeA et à participer aux actions de communication et de valorisation mises en œuvre par les différentes parties prenantes.

La Communauté de Communes jouera un rôle de coordination locale des différentes actions décidées pour développer cette Maison de l'Habitat.

Elle définira avec la commune de Sarre-Union les modalités de contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien des locaux hébergeant la « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue », sachant que la commune mettra à disposition gracieusement ces locaux.

Il convient ainsi d'approuver la convention à intervenir avec la CEA et la commune de Sarre-Union qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention relative à la « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » avec la CeA et la commune de Sarre-Union, selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.6 Convention avec l'Espace Rohan dans le cadre de la programmation du spectacle « Gens du Pays » et des ateliers par la compagnie « Les Méridiens » (délibération n°2021-113)

Lors de sa séance du 02 juin 2021, la Communauté de Communes a approuvé une convention avec l'Espace Rohan afin d'accueillir deux représentations du spectacle « Gens du Pays » et les ateliers portés par la compagnie « Les Méridiens ».

L'engagement financier de la collectivité est établi à 7.500 €, dont 6.000 € pris en charge par la Région Grand Est via le Projet Culturel de Territoire.

Une des deux représentations est réservée au public scolaire d'Alsace Bossue. Deux classes par collèges du territoire participeront au spectacle et aux ateliers qui auront lieu au Centre Socio Culturel de Sarre Union. La billetterie des représentations est gérée par l'association de l'Espace Rohan. Le prix d'entrée scolaire a été fixé à 3 € par élève.

Dans le cadre de la politique d'Education Artistique et Culturel, la Communauté de Communes est sollicitée par les collèges afin de prendre en charge ce prix d'entrée. Le nombre prévisionnel d'élèves participant à ce projet est de 162. La prise en charge prévisionnelle de la collectivité s'élèverait donc à 486 €.

Le montant de la subvention sera conditionné à la remise d'un état précisant la fréquentation précise pour ce projet et du nombre d'élèves par établissements ayant participé à cet événement culturel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Espace Rohan dans le cadre de la programmation du spectacle-ateliers « Gens du Pays » porté par la compagnie « Les Méridiens », selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Accompagnement des jeunes du territoire à la formation BAFA ou BAFD - prise en charge des frais de formation et conventions avec les organismes de formation (délibération n°2021-114)

Dans le cadre de l'application des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé le 5 février 2020 (délibération 2020/02/05 DCC20-03), de promouvoir les formations au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ainsi qu'au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeurs (BAFD) pour les jeunes du territoire.

Cet accompagnement consistait à prendre en charge partiellement les frais de formation en contrepartie de l'assurance que le stagiaire réalise bénévolement les semaines de stages sur le territoire.

Le taux de prise en charge appliquée par la collectivité était de 50 % des frais de formations soit environ 400 € sur un coût moyen de 800 €. Dans un souci de simplification des procédures et pour répondre aux besoins identifiés par les associations et les communes, il est proposé une prise en charge complète des frais de formations dans la limite de cinq jeunes par an.

Notons que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales se propose d'accompagner financièrement la Communauté de Communes afin de réduire le montant annuel qu'elle alloue sur ce financement des formations concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la prise en charge des frais de formation BAFA ou BAFD des jeunes du territoire, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- SOLLICITE le soutien financier de la CAF du Bas-Rhin dans le cadre de cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

V. Parc d'Activités d'Alsace Bossue (Plateforme Départementale) de Thal-Drulingen

V.1 Travaux complémentaires sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue – Avenant GCM (délibération n°2021-115)

Lors de sa séance du 16 décembre 2020 (délibération 2020/12/16 –DCC20-127), le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux d'extension de voirie du Parc d'Activités d'Alsace Bossue – Lot 1 : « Travaux de voirie et de réseaux humides » à l'entreprise GCM pour un montant de 316.559.25€ HT.

Des travaux complémentaires de voirie sont à réaliser, à savoir :

- Le changement des bordures de l'îlot près de la déchèterie pour un montant de travaux fixé à 4.552 € HT,
- La création d'un trottoir le long de la clôture Dietrich pour un montant de travaux fixé à 2.877,51 € HT.

Par contre, il est proposé de ne pas réaliser encore les enrobés définitifs sur les voiries concernées par le marché. Ceux-ci seront réalisés ultérieurement lors des travaux de mise en œuvre des enrobés finaux sur l'ensemble de la Zone d'Activités. C'est pourquoi, les postes 1.2.2.2, 1.2.2.3, 2.2.2.2 ainsi que 2.2.2.3 du marché concerné ne seront pas mis en œuvre, ce qui correspond à un montant de 26.476 € à déduire du solde à verser à l'entreprise GCM.

En additionnant les montants des travaux complémentaires et en soustrayant les travaux d'enrobage qui ne seront pas réalisés, il réside un solde négatif de 19.046,49 € à déduire du Décompte Général Définitif de l'entreprise GCM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise GCM – lot 1-voirie-assainissement-eau potable pour un solde négatif de 19.046,49 € HT à déduire du Décompte Général Définitif de l'entreprise GCM ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V.2 Travaux de renforcement du réseau de fibre optique sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue (délibération n°2021-116)

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement de l'infrastructures de fibre optique sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue afin d'anticiper les besoins en termes de raccordement des prochaines entreprises qui s'implanteront sur la ZAC.

Le devis pour ces travaux de renforcement établi par ROSACE, délégataire de service public pour l'implantation du réseau de fibre optique sur la Région Alsace, s'élève à 92.318,90 € HT, soit 110.782,68 € TTC.

Ces travaux bénéficieront d'un soutien financier de la CeA de 40 % au titre des plateformes départementales d'activités. Une aide complémentaire de la DETR sera également sollicitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les travaux de renforcement de l'infrastructures de fibre optique qui seront réalisés par ROSACE sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue pour un montant de 92.318,90 € HT, soit 110.782,68 € TTC ;
- SOLLICITE le soutien financier de la CeA au titre des plateformes départementales d'activités ainsi que de l'Etat au titre de la DETR ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V.3 Cession foncière à la société HUNSINGER – délibération modificative (délibération n°2021-117)

Le Président rappelle que lors de la séance du 17 février 2021, la Communauté de Communes a approuvé l'extension de l'entreprise HUNSINGER SAS sur le Parc d'Activités de l'Alsace Bossue et la cession foncière d'une surface totale de 26.016 m² à la société HUNSINGER SAS, via la SCI THAL 2.

Il convenait de déterminer les surfaces précises des emprises à céder, suite à l'arpentage qui a été effectué, et reprise dans le tableau ci-après :

PFDA Thal-Drulingen : vente terrain extension HUNSINGER
Tableau récapitulatif des parcelles à céder et détail du prix de cession

Section A	Parcelles	1606	19 255 m²
		1609	235 m ²
		1611	57 m ²
		1613	144 m ²
		1615	242 m ²
		1617	238 m ²
		1619	779 m ²
		1621	499 m ²
		1623	268 m ²
		1625	198 m ²
		1627	127 m ²
		1629	34 m ²
		1631	34 m ²
		1633	2 m ²
Sous-total section A			22 112 m²
Section B	Parcelles	1781	1 234 m²
		1783	2 670 m ²
Sous-total section B			3 904 m²
Total général			26 016 m²

	Surface totale	26 016 m²
Dont	Surface utile	23 250 m²
Dont	Espaces boisés	2 766 m²

Prix 12 € HT	279 000 €
Prix réduit 6 € HT	16 596 €
	295 596 €

La vente se décompose en deux prix distincts (comme indiqué dans la délibération initiale) :

- La vente d'une surface utile de 23.250 m² au prix de 12 € HT/m², pour un montant de 279.000 € HT,
- La vente d'espaces boisés classés d'une surface de 2.766 m² au prix réduit de 6 € HT, pour un montant de 16.596 € HT.

Ainsi le montant total de cette vente s'élève à 295.596 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- CONFIRME l'approbation du projet d'extension de la société HUNSINGER sur le Parc d'Activités d'Alsace Bossue ;
- APPROUVE la cession, par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'une emprise foncière totale de 26.016 m² pour les parcelles référencées section A (tableau ci-dessus), au profit de la Société HUNSINGER SAS ou de toute autre société que la Société HUNSINGER se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette acquisition ;
- PRECISE que cette emprise foncière totale de 26.016 m² (sous réserve d'arpentage) est composée d'un terrain constructible de 23.050 m² et d'espaces boisés à renforcer d'une surface de 2.766 m²,
- DIT que le prix de cette cession sera de 12 € HT/m² pour le terrain constructible et de 6 € HT/m² pour les espaces boisés à renforcer ;
- AUTORISE le Président à signer le compromis (le cas échéant) et l'acte notarié de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

VI. Subventions aux organismes de droit privés

VI.1 Subvention au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union dans le cadre du Festival de cinéma en langue allemande « Augenblick » (délibération n°2021-118)

Le Président informe l'Assemblée que le Festival « AUGENBLICK » a pour objectif de faire découvrir la culture et la langue des pays germanophones (Allemagne, Autriche, Suisse) au travers d'une programmation de films et courts-

métrages en langue allemande dans les cinémas partenaires, dont le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union fait partie.

Cette année, ce sont près de 850 élèves soit 33 classes des collèges et du lycée qui seront concernés en Alsace Bossue.

Afin d'encourager la participation de l'ensemble des élèves du second degré du territoire, la Communauté de Communes propose de prendre en charge 75 % du coût de la place par élève. Le prix d'entrée proposé par le Centre Socio-Culturel s'élevant à 4 €, la participation de la Communauté de Communes sera donc de 3 € par élève laissant ainsi un reste à charge de 1 € par élève.

Dans le cadre du contrat de rebond culturel de la CeA, une demande de participation de prise en charge de 40% de ces 3 € a été sollicitée. En cas d'une réponse positive, le reste à charge de la CCAB serait alors de 1,80 € par élève, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Participation élèves	Demande subvention CeA	Reste à charge CCAB	TOTAL
Collège de Diemeringen	10	256	256,00 €	307,20 €	460,80 €	1.024,00 €
Collège de Drulingen	13	354	354,00 €	424,80 €	637,20 €	1.416,00 €
Collège de Sarre-Union	4	116	116,00 €	139,20 €	208,80 €	464,00 €
Lycée de Sarre-Union	6	119	119,00 €	142,80 €	214,20 €	476,00 €
TOTAL	33	845	845,00 €	1.014,00 €	1.521,00 €	3.380,00 €

Le Centre Socio-Culturel propose à la Communauté de Communes une convention de partenariat basé sur les conditions tarifaires ci-dessus. Un acompte de 60 % sera versé à la signature de la convention. Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un état précisant la fréquentation précise du nombre d'élèves par établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union dans le cadre du festival « AUGENBLICK », selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE le principe de versement d'une participation financière de la Communauté de Communes au Centre Socio-Culturel à hauteur de 3 € par élève des trois collèges et du lycée du territoire participant à ce festival ;
- APPROUVE le versement d'un acompte de 60 % du budget prévisionnel de l'opération au Centre Socio-Culturel, le solde de 40 % sera versé après présentation des effectifs réels des élèves ayant participé à cet événement ;
- SOLLICITE la participation financière de la CeA au titre du plan rebond culturel pour cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Subvention exceptionnelle au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union dans le cadre du programme d'actions Séniors 2021 (délibération n°2021-119)

Le Président rappelle que le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union s'est engagé, en partenariat avec la Communauté de Communes, dans l'accompagnement des séniors en Alsace Bossue depuis 2019.

Le programme d'actions développé auprès du public sénior se décline ainsi :

- des Ateliers de rencontre et de pratiques cognitives,
- un Programme culturel avec notamment des Ciné Séniors,
- des Conférences sur la santé,
- la Réalisation du salon Sport Santé,
- le Pilotage par des actions par la référente Séniors du CSC, Mme Caroline Bieber.

Cette action rencontre un vif engouement auprès des séniors du territoire.

Ce programme a bénéficié d'un financement 2019/2020 par la conférence des financeurs pilotée par la CeA (financement non pérenne).

En 2021, les règles de financements de la conférence des financeurs ont été modifiées (subvention calculée aux projets et non au forfait). Ce qui implique des difficultés à financer le poste de Référente-Coordnatrice Séniors pour le CSC cette année.

Ce projet devrait intégrer le futur Contrat Local de Santé via l'inscription de deux projets Sport Santé co-construit avec la CCAB pour la période 2021-2023.

Le Président propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 5.000 € au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union au titre du programme d'actions en faveur des séniors mené durant l'année 2021. La Communauté de Communes participera ensuite, en 2022, au tour de table financier pour cette opération avec les autres cofinanceurs (CeA, ARS, etc.).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union au titre du programme d'actions en faveur des séniors mené durant l'année 2021 ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier Brasserie « LE 100^{ème} SINGE » à Altwiller (délibération n°2021-120)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par la brasserie artisanale « LE 100^{ème} SINGE » à Altwiller.

Dénomination de l'entreprise : Brasserie « LE 100^{ème} SINGE » (représenté par M. Vincent PANSERA, co-gérant)

Activité : Micro-brasserie artisanale

Adresse : 4 rue des joncs 67260 ALTWILLER

Projet : Rénovation d'une ferme et installation d'une micro-brasserie avec un local commercial

Création d'emplois : 0

Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :

Rq : une partie des travaux est proratisée selon les surfaces (local de vente de 20 m² sur une surface totale du bâtiment de 150 m², soit 13,33 %)

Génie civil (proratisé)	3.195,32 €
Electricité	5.153,40 €
Fenêtres et portes	2.292,83 €
Rénovation partie d'un toit (proratisé)	514,40 €
Eau et chauffage (proratisé)	1.345,36 €
Chappe et carrelage (proratisé)	1.792,02 €
Plaques plâtre (proratisé)	763,96 €
Crépi	3.200,00 €
Mobilier	1.114,60 €
Vitrine frigorifiée	578,18 €
Vidéosurveillance	81,00 €
Total HT	20.031,07 €
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 € Soit une subvention de :	6.009 €
---	----------------

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 03 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 6.009 € à la brasserie artisanale « LE 100^{ème} SINGE » à Altwiller, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;

- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.4 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « ASU Médical » à Sarre-Union (délibération n°2021-121)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par le magasin de matériel médical « ASU MEDICAL » à Sarre-Union.

Dénomination de l'entreprise : magasin « ASU MEDICAL » (représenté par M. Quentin FRISTCH, gérant)

Activité : Magasin de matériel médical et orthopédie

Adresse : 1, Grand'Rue 67260 SARRE-UNION

Projet : Reprise et rénovation d'un local commercial

Création d'emplois : 0

Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :

Fourniture et pose de dalles plafond thermique	3.322,50 €
Agencement surface de vente	14.407,00 €
Rampes d'accès PMR	1.133,21 €
Ravalement façade	2.575,00 €
Total HT	21.437,71 €
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 € Soit une subvention de :	6.431 €
---	----------------

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 03 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 6.431 € au magasin de matériel médical « ASU MEDICAL » à Sarre-Union, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.5 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier atelier coiffure « CISEAUX DE LAURE » à Sarre-Union (délibération n°2021-122)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par l'atelier de coiffure « CISEAUX DE LAURE » à Sarre-Union.

Dénomination de l'entreprise : Eurl « CISEAUX DE LAURE » (représenté par Mme Laurence KIRSCH, gérante)

Activité : Atelier de coiffure

Adresse : 16, Grand'Rue 67260 SARRE-UNION

Projet : Reprise et rénovation d'un local commercial

Création d'emplois : 1 peut-être 2

Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :

Revêtement de sol	6.169,12 €
Installation enseigne panneau	2.980,00 €
Total HT	9.149,12 €
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 € Soit une subvention de :	2.745 €
---	----------------

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 03 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 2.745 € à l'atelier de coiffure « CISEAUX DE LAURE » à Sarre-Union, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Demandes de subventions

VII.1 Etude d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères et de la déchèterie - demande de subvention auprès de l'ADEME (délibération n°2021-123)

La Communauté de Communes s'engage dans une évolution, à moyen terme, de son dispositif de collecte et de traitement des ordures ménagères.

En parallèle des évolutions réglementaires liées aux extensions des consignes de tri, il est nécessaire d'entreprendre une réflexion plus globale sur les enjeux et les stratégies à engager en vue d'optimiser le service de collecte des déchets.

Notre collectivité projette de missionner un bureau d'études-expert pour atteindre les objectifs suivants :

- Maîtriser les coûts globaux du service,
- Améliorer le service, notamment au niveau de la déchèterie et optimiser la collecte en porte à porte,
- Proposer une tarification incitative.

Les missions confiées au prestataire retenu dans le cadre d'une consultation publique diffusée lors du dernier trimestre 2021, respecteront le phasage ci-après :

- Phase 1 : Diagnostic technico-économique de l'ensemble des services actuels de collecte et de traitement,
- Phase 2 : Propositions d'optimisation du fonctionnement de la déchèterie et plus globalement du service de collecte des déchets occasionnels des ménages,
- Phase 3 : Scénarios d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et proposition de tarification incitative,
- Phase 4 : Approfondissement du scénario retenu : plan d'actions techniques et financiers.

Les résultats de cette étude sont attendus pour septembre 2022.

La collectivité a sollicité l'accompagnement technique et financier de l'ADEME pour cette étude structurante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (un délégué s'abstenant), les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le principe d'une Etude d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères et de la déchèterie et de lancer une consultation auprès des BE spécialisés ;
- SOLLICITE le soutien financier de l'ADEME pour cette étude ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.2 Projet de Modernisation de la Halte Fluviale d'Harskirchen - approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des partenaires financiers (délibération n°2021-124)

Situé sur le canal de la Sarre, le port de plaisance d'Harskirchen constitue la seule porte d'entrée alsacienne de cet itinéraire. Outre, une fréquentation croissante de la navigation de plaisance, sa situation en fait un point de départ privilégié pour découvrir l'Alsace Bossue, ses paysages préservés propices à la randonnée avec ses multiples circuits de découverte, le réseau cyclable dont l'EV5, les nombreux points d'intérêt touristique et le patrimoine.

Le port de plaisance, réhabilité en 2010 par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, propose les services essentiels à ce type d'équipement, à savoir la possibilité :

- De se connecter au réseau d'eau et d'électricité,
- De bénéficier des sanitaires, douches, et machine à laver le linge,
- De se renseigner sur les propositions touristiques du territoire.

Cette halte fluviale accueille également des camping caristes en leur proposant de bénéficier de séjourner sur place, de vidanger les eaux noires et des mêmes installations que les plaisanciers. Néanmoins, ces aménagements vieillissants ne répondent que partiellement aux besoins actuels des plaisanciers. De plus l'encaissement des nuitées et de la taxe de séjours des usagers reste une difficulté autant d'un point technique que budgétaire. Il était nécessaire qu'un agent de la collectivité se charge de ces encaissements en assurant une présence quotidienne en début de soirée et cela pendant un semestre.

Suite à ce constat partagé par les élus, notre collectivité désire réaménager cette halte fluviale afin qu'elle réponde aux objectifs suivants :

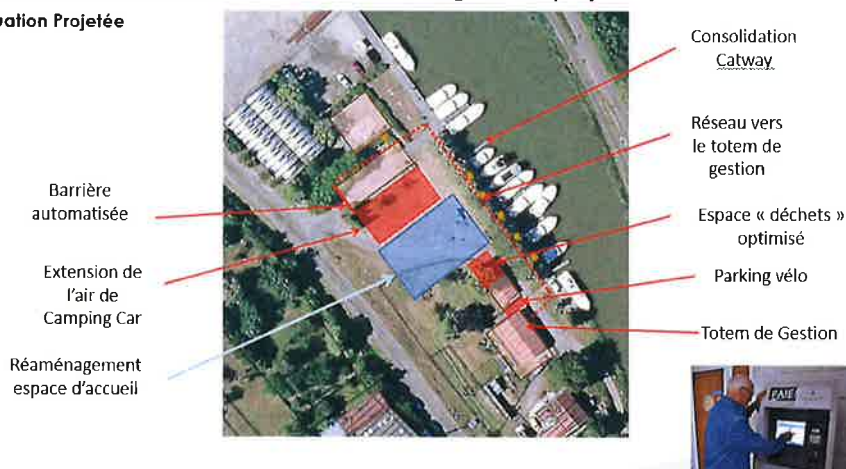
- Proposer des services fonctionnels, de qualité et automatisés aux plaisanciers et aux camping caristes,
- Assurer un encaissement des nuitées et d'autres prestations (accès Wifi, location vélos, etc., ...) de manière automatisée,
- Avoir accès à l'ensemble des informations touristiques du territoire de façon autonome n'impliquant pas la présence d'un agent,
- Participer à l'essor touristique du territoire et accroître son attractivité,
- S'inscrire dans une démarche éco-raisonnée.

Les travaux de modernisation de cette halte fluviale consisteront en :

- Modernisation des bornes de services aux plaisanciers (électricité, eau),
- Modernisation de l'aire de vidange des camping caristes,
- Agrandissement du parking « Camping Car » qui sera équipé d'une barrière automatique,
- Proposer un dispositif de location de vélos,
- Implantation d'un totem numérique permettant d'informer les usagers des propositions touristiques d'une part, et d'automatiser l'accès aux services en s'acquittant des paiements idoines d'autre part,
- Créer une aire de gestion de déchets adaptée pour un site éco-responsable.

La représentation schématique ci-dessous illustre les aménagements projetés.

Situation Projetée



Au vu des objectifs de ce projet, un accompagnement financier de l'Europe est mobilisable via l'appel à projets « Mesure 07 – Service de base et rénovations des villages dans les zones rurales – Sous mesure 7.4 « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance ».

Dans l'hypothèse où ce projet est retenu dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Automatisation des services de la halte fluviale	60.280 €	Union Européenne / FEADER (70 %)	96.597 €
Travaux de réaménagement des espaces d'accueils y/c mobilier et signalétique	48.000 €	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (30 %)	41.399 €
Mise en place d'un service de location de vélo	9.716 €		
Travaux de réaménagement de l'aire de tri	15.000 €		
Travaux de reconsolidation des catways (pontons flottants)	5.000 €		
Total HT	137.996 €	Total HT	137.996 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le projet de modernisation de la Halte Fluviale d'Harskirchen ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- SOLLICITE le soutien financier de l'UE au titre du FEADER ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Création d'un emploi permanent de DGS d'un EPCI de strate démographique 20.000 à 40.000 habitants (délibération n°2021-125)

Le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Le Président explique qu'il est nécessaire de créer, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous son autorité, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour un EPCI de strate de population de 20.000 à 40.000 habitants. En effet, le poste actuel de DGS avait été créé sur la strate inférieure de 10.000 à 20.000 habitants et ne correspond plus à la réalité depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ou d'attaché principal, par voie de détachement. Le Président rappelle également que l'emploi de Directeur Général des Services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour un EPCI de strate démographique de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet, à compter du 11 novembre 2021 ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.2 Création d'un Poste non permanent d'Animateur Territorial à durée déterminée (renouvellement) pour le remplacement d'un agent au LAEP (délibération n°2021-126)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose au Conseil de créer un poste d'animateur territorial en contrat à durée déterminée d'un an à temps non complet (10/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2021, afin de renouveler le contrat de l'agent qui assure le remplacement d'une animatrice-conseillère au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), mise en disponibilité pour convenance personnelle. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 13 du grade d'animateur (IB 597 / IM 503).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) en contrat à durée déterminée d'un an à temps non complet (10/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2021, pour assurer le remplacement d'une animatrice-conseillère au LAEP. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 13 du grade d'animateur (IB 597 / IM 503) ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX. Divers

Aucun point divers n'a été abordé en séance.

A l'issue, le Président communique aux membres de l'Assemblée les dates des prochaines réunions communautaires :

- **Mardi 14 décembre 2021 à 18h00 : Conférence des Maires (intervention de Mme la Procureure de la République et du Bureau d'Etudes en charge du SCOT),**
- **Mardi 14 décembre 2021 à 19h30 : Conseil Communautaire n°9 à Diemeringen.**

Jean-Louis SCHEUER informe qu'une rencontre avec l'ensemble des conseillers municipaux de l'Alsace Bossue et le Président de la CeA, Frédéric BIERRY se tiendra, dans le cadre de l'Amicale des Maires, le mercredi 24 novembre à Drulingen (horaire à préciser).

Le Président Marc SENE fait un point sur l'état d'avancement du dossier de la liaison A4 Lorentzen.

Suite à la demande d'un délégué, une information sera donnée sur les modalités de collecte des pneus en décharge sauvage.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h10.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 30 novembre 2021,

Le Président,
Marc SENE

